



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 16/09/2022

Date d'affichage : 16/09/2022

*DELIBERATION N° 052/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Eric BOUILLIN

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Olivier RABAT

OBJET : Troisième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901.

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget Primitif 2022, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le conseil a déjà alloué lors des répartitions antérieures respectivement 55 940 € le 14/04/2022 et 950 € le 07/07/2022.

Madame Céline Freixinos précise qu'une nouvelle association s'est créée dernièrement, à savoir, le Club des aînés « Els rovellats » et elle propose de lui allouer une subvention de fonctionnement de 600 €. En outre, elle indique qu'il convient d'abonder de 200 € la subvention du Conseil des Anciens de Saleilles afin de leur permettre de faire face à certaines dépenses liées à l'organisation, en partenariat avec la ville, de la manifestation des « 100 ans de Saleilles » qui se tiendra en 2023.

Ainsi, elle propose d'allouer les deux subventions 2022 suivantes et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile en la matière

ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2022 (en €)
Club des aînés « Els rovellats »	600 €
Conseil des Anciens de Saleilles	200 €
TOTAL	800 €

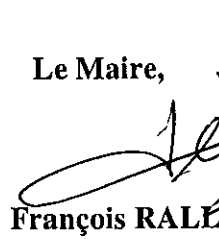
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,


- **Décide** d'allouer une troisième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901, pour un montant de 800 €, suivant le tableau ci-après :

ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2022 (en €)
Club des aînés « Els rovellats »	600 €
Conseil des Anciens de Saleilles	200 €
TOTAL	800 €

- **Autorise** M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO



Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20220922-del-052-2022-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Publication le : **26 SEP. 2022**